

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 06/10/2023

ID: 022-200067981-20230926-DEL2023_09_178-DE

Règlement Inscriptions aux cours et activités des équipements aquatiques

Règlement de l'Agglomération Guingamp-Paimpol

ARTICLE 1^{ER}: APPLICATION

Le règlement des activités et cours s'applique aux cours de natation adultes et enfants, ainsi qu'à toutes les activités aquagym proposées dans les établissements aquatiques de l'agglomération Guingamp Paimpol.

ARTICLE 2: ACCES

Nul ne peut accéder aux cours ou aux activités sans remplir les conditions fixées au présent règlement et avoir notamment acquitté, à la caisse, un droit d'accès au créneau ou exceptionnellement présenté une autorisation de la direction.

ARTICLE 3: TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'agglomération Guingamp-Paimpol et sont affichés à l'attention des usagers. La personne devra faire l'acquisition d'une carte support au tarif en vigueur à la date de l'achat. Cette carte est nominative et devient la propriété de l'acquéreur.

ARTICLE 4: TENUE, HYGIENE

Seuls les maillots de bain sont acceptés, le port du bonnet de bain est obligatoire.

Les shorts de bain, les maillots et tenues couvrants (exemple : Burkinis, etc..) ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Dans le cas de port de claquettes, celles-ci doivent être réservées exclusivement à l'utilisation à la piscine.

La douche savonnée est obligatoire avant l'accès aux bassins.

ARTICLE 5: HORAIRES

Les horaires sont définis préalablement à l'inscription à l'activité, ils peuvent être amenés à être modifiés d'une année sur l'autre.

ARTICLE 6: PERIODES D'ACTIVITE

De septembre à juillet, trois périodes sont planifiées. Elles correspondent à 10 séances par périodes.

Ce sont des inscriptions à un créneau hebdomadaire en dehors des vacances scolaires.

ARTICLE 7: ACCUEIL DES USAGERS

L'acceptation des inscriptions à ces activités est soumise à la constitution d'un dossier spécifique.

L'inscription s'effectue selon un protocole précis et consultable à l'accueil de la piscine.

- Un test est obligatoire pour les enfants avant leur inscription.
- Une consultation auprès d'un médecin est recommandée avant toute pratique sportive.
- Un questionnaire de santé est à renseigner

Le règlement de la totalité de l'activité devra être effectif à l'inscription, au plus tard à la première séance.



Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 022-200067981-20230926-DEL2023_09_178-DE

Toute personne dont la situation ne respecte pas ces différents points se verra refuser l'accès à l'activité.

L'accès aux vestiaires collectifs ou individuels est autorisé 10 minutes avant le début des cours.

ARTICLE 8: EN CAS DE FERMETURE

Dans le cas d'une fermeture due à un arrêt technique, les cours seront rattrapés sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 9: EN CAS D'ABSENCE

1- Cours de natation enfants ou adultes :

Sur présentation d'un certificat médical, proposition de rattrapage.

Chaque cas sera traité individuellement en fonction du temps d'absence, du niveau de l'enfant et de l'évolution des groupes.

L'objectif principal est de permettre l'apprentissage de la natation aux enfants dans des conditions favorables.

2- Activités adultes (aquagym):

En cas d'absence à un créneau, le cours ne pourra être récupéré, pour un cours manqué la personne se verra créditée de deux entrées d'accès à l'établissement sur les ouvertures publiques ainsi que la possibilité de profiter d'une location aqua bike.

Un cours manqué = 2 entrées public + location aqua bike de 30 mn

ARTICLE 11: REMBOURSEMENT

Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte, sauf cas dûment justifié demeurant à l'appréciation de l'agglomération.

Fait, le

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération Le Président, Vincent LE MEAUX